



Valenciennes, 17 JUN 2022



Le Président

à

Direction du Cycle de l'Eau
VD – BG

Affaire suivie par : Benjamin GOURLAND
03.27.38.06.70

Monsieur Laurent DEGALLAIX
Maire de Valenciennes
Service Urbanisme
Place d'Armes
59304 VALENCIENNES CEDEX

Pour modification

Objet : Ville de VALENCIENNES – rue des Frères Danna
Ville de Valenciennes – Aménagement pour un futur lotissement

Références : Permis d'Aménager n° **PA 059606 22 00001**

Votre courrier du 24 mai 2022, reçu le 07 juin 2022

Monsieur le Maire,

Après examen des dossiers joints au permis d'aménager visé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions techniques prévues peuvent recevoir un avis favorable de Valenciennes Métropole.

L'aménagement projeté devra être traité en système **SEPARATIF** (rejet distinct des eaux usées et des eaux pluviales) et en respect des prescriptions figurant dans le règlement sanitaire départemental et dans le règlement de service d'assainissement collectif en vigueur. (Consultable sur demande)

Les « **eaux usées** » seront raccordées vers le réseau public de collecte « **eaux usées** » du chemin des Alliés par l'intermédiaire d'un regard de pied d'immeuble « **eaux usées** » existant ou à construire. La création du regard pied d'immeuble et l'extension du réseau seront à la charge de l'aménageur, suivant le devis de l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

La construction du raccordement sur le domaine public se fera dès que le pétitionnaire en fera la demande. Une autorisation de rejet sera délivrée par Valenciennes Métropole après une visite sur le site entre le demandeur et Valenciennes Métropole pour définir le positionnement du regard de pied d'immeuble. Le délai de construction sera de 3 mois à compter du retour de l'autorisation de réalisation des travaux dûment remplie par le demandeur.

Les « **eaux pluviales** », seront gérées, sans que cela ne porte préjudice aux fonds inférieurs (article 640 du Code Civil), par stockage dans le sol. Les eaux pluviales devront être dirigées vers des ouvrages suffisamment dimensionnés. Un regard de décantation ou un préfiltre sera installé en entrée de cet ouvrage de manière à piéger les éventuelles fines. L'ensemble de ces ouvrages devra faire l'objet d'un entretien régulier.

Seul un **rejet global** du périmètre de l'opération à 2l/s (ha) sera autorisé dans les réseaux publics de collecte « eaux pluviales » pour une pluie de retour 50 ans, conformément au Règlement de Service de Valenciennes Métropole en vigueur. Les « eaux pluviales » de voirie et des zones de stationnement devront transiter par un ouvrage de sédimentation (de type sediclean, ou équivalent) en amont des ouvrages de tamponnement. Ces ouvrages devront être visitables, curables et inspectables.

Toutes modifications ou créations de voirie impliquant des travaux de créations ou de modifications des réseaux d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » seront à la charge financière de l'aménageur.

Il y aura lieu de faire valider les plans projets et les notes de calcul hydrauliques par Valenciennes Métropole, avant leur diffusion. Une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera exigible auprès de l'aménageur. Au 1^{er} janvier 2022, celle-ci s'élève à 472.60 € par pièce principale pour un logement individuel et 346,80 € par pièce principale pour un logement collectif.

La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé.

Une attestation de bon raccordement aux réseaux publics de collecte sera délivrée par Valenciennes Métropole après le passage d'un technicien pour le contrôle des installations intérieures et des rejets après travaux.

Rendez-vous à prendre par le dépositaire de la présente demande.

En conclusion, je vous demande de prendre acte des observations faites ci-dessus et de les faire figurer au document que vous délivrerez.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir au sujet de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée au Cycle de l'Eau**


Véronique DUPIRE



